



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Corse

Question écrite n° 24969

Texte de la question

M. Émile Zuccarelli appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions de souscription des assurances pour les particuliers, les entreprises et les collectivités publiques en Corse. La situation en Corse a toujours été délicate dans ce domaine. Face à la multiplication des attentats, la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA) avait mis en place en 1988, à sa demande, un « pool des risques aggravés ». Ce pool a été régulièrement reconduit afin de maintenir une bonne couverture des risques et d'éviter de pénaliser encore les victimes d'attentats durement touchées. Or, si les primes et franchises sont déjà plus élevées lorsque ce pool intervient, il apparaît maintenant que les compagnies d'assurance sont de plus en plus réticentes à assurer certains chantiers, bâtiments, résidences notamment secondaires, ainsi que les copropriétés hébergeant des services de l'État. En outre, le fonctionnement du pool ne couvre plus toutes les défaillances des compagnies d'assurance. Les crédits du plan exceptionnel d'investissement et le Docup ne pourront contribuer à l'essor économique et social de la Corse que si le système d'assurance couvre correctement les risques. Les conséquences, au-delà du dynamisme économique, pourraient s'en faire sentir sur la présence en toute sécurité des services de l'État et de la paix civile sur l'île. Il souhaite donc savoir quelles sont les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation préoccupante qui entrave le développement de l'île. La Corse a besoin de stabilité.

Texte de la réponse

Face à la recrudescence des attentats en Corse ces derniers mois, les compagnies d'assurances ont logiquement éprouvé davantage de difficultés à s'engager sur certains risques, car la couverture du risque d'attentats est une garantie obligatoire devant figurer dans tout contrat d'assurance de dommages aux biens. Ces difficultés d'assurance ont pu affecter certains chantiers, des résidences principales et secondaires, ainsi que quelques copropriétés hébergeant des services publics. Le nombre de saisines du pool des risques aggravés, qui a sensiblement augmenté, reflète cette situation. Le pool a ainsi enregistré 280 nouveaux dossiers depuis janvier 2004, contre 252 dossiers en 2003 et 41 dossiers en 2002. Pour autant, et notamment grâce à l'action du pool, les particuliers et les professionnels continuent à trouver à s'assurer. De même, concernant l'assurance des parties communes d'immeubles en copropriété partiellement occupés par des services publics, le recours au pool des risques aggravés reste possible en cas de désengagement de l'assureur si le bailleur n'est pas l'Etat ni une collectivité publique. Au cas particulier des collectivités locales, pour lesquelles les difficultés d'assurance ne sont au demeurant pas cantonnées à la Corse, il importe pour que l'adéquation de l'offre à la demande soit aussi efficace que possible, d'exploiter les capacités de négociation des cahiers des charges entre assureurs et assurés, et bien sûr de mettre en place de véritables politiques de prévention des risques encourus. S'agissant des tarifs pratiqués par les entreprises d'assurance, la spécificité du risque d'attentats en Corse conduit naturellement à une mutualisation à l'échelle de ce territoire, de sorte que les primes d'assurance y sont mécaniquement plus élevées que sur le continent. En outre, il a été constaté qu'après un attentat les assurés souscrivent généralement des contrats d'assurance plus complets, intégrant pour les professionnels la couverture des pertes d'exploitation. Cette situation explique donc en partie la hausse des

primes constatée. Le Gouvernement est conscient de la fragilité de cet équilibre et reste particulièrement attentif aux difficultés d'assurance en Corse qui ne doivent aucunement entraver le développement de l'île. C'est pourquoi il veille à ce que le marché de l'assurance réponde dans la mesure du possible aux demandes qui lui sont adressées. Une attention particulière est ainsi portée aux cas très isolés de chantiers ayant des difficultés à trouver un assureur. Les chantiers du plan exceptionnel d'investissement seront, quant à eux, assurés au moyen d'un dispositif spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Émile Zuccarelli](#)

Circonscription : Haute-Corse (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24969

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7214

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 9934